FRC I. 2480 2432 Case FRC 10702

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

BELZAIS-COURMÉNIL,

Député de l'Orne,

Sur le retirement de la monnoie de métal de cloches.

Séance du 9 prairial an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Il n'eſt aucune partie de l'économie publique qui exige plus l'attention des légiſlateurs que ce qui concerne les monnoies. Il n'eſt point en ce genre de petites fautes ;

une fois commiſes, on les répare difficilement, ou, pour mieux dire, on ne répare jamais entièrement le mal qu'elles opèrent.

Lors donc qu'il eſt queſtion d'adopter une nouvelle meſure ſur les monnoies, il eſt indiſpenſable de réunir tous les renſeignemens qui peuvent offrir des baſes ſolides à la diſcuſſion; il faut bien ſe garder de prendre ſes conjectures pour des faits poſitifs, car on courroit le riſque de s'éloigner beaucoup du but que l'on veut atteindre.

Votre commiſſion vous propoſe de retirer de la circulation la monnoie fabriquée avec le métal des cloches, je crois avec elle que cette monnoie ne doit pas circuler plus long-temps, mais il me ſemble que le mode de retirement qu'elle indique n'eſt conforme ni à la juſtice nationale, ni à l'intérêt public.

Il ſeroit inutile de rappeler ici les motifs qui firent admettre cette monnoie, & les principes qui en dirigèrent la fabrication; pour peu qu'on ait obſervé la marche de la révolution & ſon influence ſur le commerce & l'induſtrie nationale, on ne doit pas ignorer que cette meſure fut réclamée de toute part, commandée impérieuſement par les circonſtances, & qu'elle a produit des effets ſalutaires.

Il me ſeroit aiſé de prouver qu'elle fut faite de manière que ſa valeur réelle égale ſa valeur nominale; mais ces détails ſeroient d'autant plus inutiles, qu'il importe aſſez peu qu'une ſemblable monnoie ait réellement ſa valeur nominale, ou qu'elle ſoit en partie idéale: on ne théſauriſe point avec des ſous; tout ce qu'il faut, c'eſt que la monnoie de cuivre ſoit reçue ſans difficulté dans les marchés; celle qui nous occupe a eu long-temps cet avantage, & elle l'auroit encore ſi on n'avoit pas annoncé prématurément qu'il étoit néceſſaire de lui en ſubſtituer une autre.

Quoi qu'il en ſoit, il n'y a qu'une manière de la retirer:

c'eſt de l'échanger loyalement contre la monnoie de cuivre pur, ancienne ou nouvelle, de manière que les poſſeſſeurs n'éprouvent aucune perte, pas même des frais de fabrication, car ce ſeroit une injuſtice.

Votre commiſſion ne l'entend pas ainſi : elle vous propoſe de l'admettre pendant quatre mois en paiement des contributions, juſqu'à concurrence du cinquième de chaque paiement ; ce délai expiré, elle doit être proſcrite.

Vous ne pouvez pas, mes collègues, admettre un pareil ſyſtême ; ſi l'on conſidère l'intérêt public, il faut le rejeter, parce qu'il augmenteroit à coup ſûr l'embarras des finances ; ſi vous conſidérez l'intérêt des particuliers, à qui vous devez juſtice, il faut encore vous hâter de le proſcrire.

Sous le premier rapport, il eſt malheureuſement trop évident qu'une rentrée de 14,000,000 en gros ſols décriés n'eſt pas compatible avec les beſoins du tréſor public, puiſqu'il en réſulteroit évidemment un vide proportionnel dans les recettes effectives.

Que fera en effet le miniſtre des finances de 14,000,000 & plus de ſous qu'il ne pourra remettre en circulation ? A quel ſervice pourra-t-il appliquer ce métal ? N'eſt-il pas évident que la diſparution ſubite de cette maſſe de numéraire rompra l'équilibre que vous vous efforcez d'établir entre les recettes & les dépenſes ?

Votre commiſſion ne répond pas à cette difficulté en diſant que ce métal ſera de ſuite ſoumis à l'épuration & utiliſé au profit de la République : je la prie de conſidérer que tout cela eſt plus aiſé à dire qu'à faire, & que ſi l'on admettoit avec elle la ſuppoſition, qu'à la vérité je crois très-fauſſe, que le métal des cloches ne vaut dans le commerce que 7 ſous la livre, les 14,000,000 ſe trouveroient réduits de treize vingtièmes, ſans compter les frais de

l'épuration & un déchet considérable à joindre que du cuivre épuré n'est pas encore de la monnoie.

Je ne conçois pas comment le ministre, qui nous communique souvent des embarras malheureusement trop réels, a pu adopter un pareil système.

Remarquez, mes collègues, qu'il est des opérations bonnes en elles-mêmes, qui peuvent devenir funestes en choisissant mal son temps; au lieu d'un écoulement si rapide, & qui sera encore accéléré par l'inquiétude des possesseurs de la monnoie décriée, la raison ne dit-elle pas que le meilleur mode de retirement est celui dont l'effet sera le moins sensible, & par conséquent le plus lent?

Mais, dit votre commission, cette monnoie porte l'effigie des rois, & le faux monnoyage est alarmant.

Sans doute l'effigie royale est un contraste fâcheux avec la liberté, qui nous est si chère; mais nos monnoies d'or & d'argent portent aussi cette empreinte, & il est de la sagesse du corps législatif de ne pas en presser le retirement. Il est un moyen bien plus sûr de faire haïr la tyrannie, c'est de faire aimer la République par la sagesse & la moralité de nos lois.

Celle que l'on vous propose n'atteindroit pas ce but, parce qu'elle viole inconsidérément les droits du peuple.

En effet, n'est-ce pas la loi qui a mis dans ses mains la monnoie que vous croyez convenable d'en retirer aujourd'hui? ne l'a-t-il pas reçue pour sa valeur nominale, soit du gouvernement; soit dans ses transactions particulières? n'a-t-il pas dû compter sur la foi publique, sur la loyauté nationale. La loi, comme je le disois il y a peu de jours à cette tribune, est le lien de la société; elle oblige le gouvernement envers le peuple, comme elle oblige le peuple envers le gouvernement: le jour où elle cesseroit d'être obligatoire, la société ne tarderoit pas à se dissoudre.

Votre commission croit parer à ces dangers en ad-

mettant le paiement, en sols de cloches, de *tous droits, taxes & quotes d'impositions de cinq francs & au-dessous:* cela est bon, mais ce n'est pas assez; il arrivera souvent que le citoyen peu fortuné aura toutes les ressources de sa famille, tous ses moyens de subsistance en sous décriés; quand il se sera acquitté d'une contribution de cinq francs, que fera-t-il du reste? Considérez, je vous prie, que nous ouvrons bien imprudemment un nouvel aliment à l'agiotage, cette source honteuse de la misère publique.

Je suis bien sûr que ce n'est pas l'intention de votre commission, mais son plan conduit là, parce qu'elle part d'une fausse supposition; elle s'est persuadé que la monnoie de cloche est dans la main des riches, & rien n'est plus inexact: c'est le pauvre & le pauvre seul qui conserve cette triste monnoie, parce qu'il ne peut guère s'en procurer d'autre; le riche la repousse autant qu'il peut, parce qu'en grosses sommes, elle est incommode & désagréable, & que les monnoies d'or & d'argent sont, sous tous les rapports, infiniment plus propres à thésauriser. Vainement dira-t-on qu'il s'en est trouvé pour des sommes considérables dans quelques caisses, & notamment dans une connue par les services qu'elle rend au commerce, & l'embarras momentané qu'elle a éprouvé; mais ne sait-on pas que dans une circonstance critique, c'étoit un moyen propre à mettre plus de lenteur dans les paiemens, moyen que je suis loin de blâmer, puisque son but étoit de préparer & d'augmenter les ressources: gardons-nous seulement d'en rien conclure.

Représentans du peuple, pour peu qu'on ait vécu à la campagne, & qu'on ait observé avec quelqu'intérêt les transactions particulières des habitans peu forunés, on ne peut à cet égard avoir aucun doute. La monnoie de cuivre est la monnoie du pauvre, c'est toujours à lui qu'elle retourne; la même chose a nécessairement lieu dans

les grandes communes, quoiqu'il ſoit peut-être moins facile de l'y obſerver.

Or, qu'arrivera-t-il, ſi vous adoptez le projet de votre commiſſion ? ce qui arrive pour les bons au porteur ; le malheureux rentier les reçoit au pair, le riche les achète à un quart de perte, & les remet au pair dans les caiſſes nationales.

Il eſt aiſé de prévoir qu'il en ſera de même des ſous de cloches, car il eſt indubitable que beaucoup de pères de famille qui n'ont d'autre reſſource qu'un petit commerce de détail, ont tout ou preſque tout leur capital en ſous ; ils doivent peu d'impôts, ils auront donc néceſſairement recours au riche pour prévenir la perte entière de leur petite fortune, & delà l'agiotage le plus vil & le plus déſaſtreux, puiſque le pauvre ſera ſa ſeule victime.

Tout nous commande d'être plus juſte envers cette portion ſi précieuſe de la ſociété ; la juſtice d'ailleurs eſt le premier devoir des gouvernemens libres : ſans elle la proſpérité publique n'eſt qu'une chimère ; il faut pour le bonheur du peuple qu'il ait une foi entière dans la loyauté nationale, il le faut pour le maintien de l'organiſation ſociale : pour peu que la foi publique reçoive d'atteinte, les baſes du pacte ſocial ſont ébranlée ; car alors il n'y a plus ni propriété ni ſûreté.

Votre commiſſion eſt alarmée par la crainte du faux monnoyage : quoiqu'aſſurément il y ait une grande exagération dans les rapports qu'elle a reçus, quoiqu'il fût facile de le démontrer, je ſuis loin d'en nier l'exiſtence ; mais ce n'eſt pas une raiſon pour ne pas opérer le retirement d'une manière plus franche, plus loyale, & tout à-la-fois moins onéreuſe pour le pauvre & pour le tréſor public.

Il exiſte un genre de falſification des eſpèces bien autrement dangereux, & qui devroit avant tout fixer l'attention de votre commiſſion des monnoies ; c'eſt le ro-

gnement des espèces d'or & d'argent ; il est d'autant plus important de remédier à un abus aussi désastreux, que ses effets seront quelque jour & plus sensibles & plus funestes qu'ils ne le sont dans les circonstances actuelles.

Je vous prie, mes collègues, de me permettre à cet égard une réflexion que je crois de quelque importance. Lorsque la paix rendra à notre commerce extérieur toute son activité, nous aurons à payer & à recevoir : l'étranger fait avec nous deux comptes très-différens, lorsqu'il reçoit, & lorsqu'il solde : quand il reçoit de nous, il prend toutes nos monnoies sur le pied le plus foible ; mais quand il solde, il les donne sur le pied le plus fort. De ce fait que les gens instruits ne contesteront pas, il suit que le commerce national éprouvera une perte considérable par la diminution du poids des espèces, sans compter celle qui résulte nécessairement ou de l'infidélité ou de l'impéritie des fabricateurs, raison pour laquelle il est bien intéressant, comme je l'ai dit dans une autre occasion, de ne pas trop multiplier les ateliers monétaires, & de se mettre en mesure de surveiller bien exactement la fabrication. J'appelle sur cet objet l'attention de votre commission, parce qu'il est d'une toute autre importance que le faux monnoyage des sous de cloches. Je rentre dans l'ordre de la discussion.

Je dis qu'un gouvernement libre doit en finance, comme dans les autres parties de l'administration, donner l'exemple du respect pour les droits du peuple ; que dans toutes les occasions & quelles que soient les circonstances, il ne doit jamais s'écarter des principes éternels de la morale & de la justice : c'est le plus sûr & peut-être le seul moyen d'exciter la confiance, sans laquelle il n'y a ni prospérité publique, ni bonheur particulier.

Sans doute, il est des circonstances impérieuses qui retardent nécessairement le bonheur du peuple, & il faut pour les vaincre la réunion des efforts de la société en-

tière ; mais, au milieu même de ces obstacles, il faut que le peuple ne puisse douter de l'intention de ses représentans : il faut qu'il voie leur attachement aux principes & leur desir constant de les affermir & de les faire respecter.

Si l'on en croit votre commission, *elle a pesé dans la balance de la plus sévère équité les vrais intérêts du peuple* ; mais il me semble que c'est se faire une étrange illusion : car il n'est pas d'une équité bien *sévère* de retirer des mains du peuple une monnoie qu'il a reçue sous la foi publique & de ne lui en rembourser qu'une partie.

Voici, ce me semble, ce qu'elle auroit dû faire ; mettre sous vos yeux l'état exact de la fabrication des sols de cloches depuis leur admission dans la circulation ; & cet état est bien facile à obtenir, puisqu'il existe à la commission administrative des monnoies, ou elle ne s'acquitteroit pas de ses devoirs, ce que je suis bien loin de supposer.

Il est indispensable que vous ayez aussi connoissance de la quantité de monnoie de cuivre pur de toute espèce qui existe dans la circulation, ce qui est également facile.

Alors vous verrez si les sous de cuivre pur & les décimes nouvellement fabriqués suffisent pour l'échange que vous voulez faire ; s'ils suffisent, peut-être trouverez-vous qu'il seroit convenable d'arrêter toute fabrication ultérieure, & d'ouvrir l'échange ; car il ne faut pas vous y tromper, l'excès de la monnoie de cuivre a aussi ses inconvéniens, & des inconvéniens très-graves.

S'ils ne suffisent pas, au lieu de précipter la rentrée des sous de métal de cloches, il est de l'intérêt du trésor public de la ralentir, ce qui, dans ma pensée, ne signifie pas qu'on doive différer de la commencer, mais seulement l'opérer par des moyens différens.

Alors, au lieu de faire rentrer cette monnoie par le canal des impositions, ce qui infailliblement jettera de l'em-

barras dans les opérations de finances, à proportion de ce que cette rentrée s'opérera dans un délai plus ou moins long, vous trouverez peut-être convenable d'établir des bureaux d'échange ou de vous servir des diverses caisses publiques, dont il sera facile de régulariser les opérations : en ne fixant point un délai aussi court que celui proposé par votre commission, l'échange se feroit avec calme, sans inquiétude de la part du peuple, & sans agiotage, écueil qu'il faut sur-tout tâcher d'éviter, car je ne cesserai de le répéter, le pauvre en seroit la victime, & il doit être l'objet constant & sacré de votre sollicitude.

Remarquez qu'à ce moyen, il est très-probable que vous ne seriez point obligés d'augmenter ni même de continuer la nouvelle fabrication, puisqu'il seroit facile d'y suppléer par l'ancienne monnoie de cuivre pur qui circule en grande quantité, si comme l'a dit votre commission, elle s'élève à trente millions, non compris la dernière fabrication, somme qu'il seroit impolitique d'augmenter, puisque, d'après les calculs de votre commission elle-même, elle se trouve dans la proportion de quatre milliards de monnoie d'or & d'argent, masse énorme de numéraire que nous sommes loin de posséder.

Cet objet est d'une si haute importance, que j'insiste, autant qu'il est en moi, sur la nécessité de mettre avant tout sous vos yeux les états de fabrication de la monnoie de métal de cloches.

D'abord il est indispensable d'acquérir cette connoissance si l'on veut mettre de l'ordre dans la comptabilité de cette partie intéressante de l'administration publique ; il faut aussi savoir si les fonctionnaires chargés de ce service s'en sont acquittés fidèlement : enfin il faut connoître tout ce que le peuple peut à cet égard réclamer légitimement, il faut lui prouver que nous voulons être justes envers lui ; & s'il nous est permis de nous considérer nous-mêmes, il n'y a dans la carrière pénible que nous

parcourons qu'un seul encouragement digne de nous, ce sont ses regards & son approbation. Quand dans une matière aussi importante on peut acquérir des données exactes, il seroit impardonnable de rester volontairement dans l'incertitude : la justice due au peuple ne se rend point par approximation.

On objectera peut-être que les lois n'ayant ordonné qu'une émission de 14,000,000, on peut statuer sur cette somme : je réponds d'avance que rien n'est moins certain que l'exactitude de ce calcul ; nous avons appris par une triste expérience à nous défier des apperçus ; je dirai plus, il est inconcevable que le ministre des finances ou la commission administrative des monnoies n'aient pas prévenu toute demande à cet égard, en faisant remettre ces états à votre commission.

Elle vous propose dans son projet de résolution une retenue de droits de fabrication assez difficile à motiver. En faisant cette observation, je n'entends pas préjuger la question très-importante de savoir si le gouvernement doit retenir sur la monnoie les frais de fabrication : cette question difficile à résoudre a été controversée par des hommes d'un si grand mérite, qu'il est permis de conserver des doutes.

Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que lorsqu'il s'agit de retirer une monnoie de la circulation, on doit, si l'on veut être juste, rendre au peuple valeur pour valeur. Il est possible, au reste, que j'aie mal compris votre commission, & qu'elle ait seulement l'intention de payer les frais de fabrication à même la monnoie fabriquée, sans pour cela faire aucune retenue ni défalcation lors de l'échange, ce qui seroit alors parfaitement indifférent, si ce n'est pourtant qu'en payant d'une autre manière, on conserveroit plus de moyens d'échange, ce qui mérite quelque attention.

Représentans du peuple, je termine en vous invitant de

nouveau à considérer que dans l'état actuel des finances, rien de ce qui y a rapport ne doit être traité légèrement; toute mesure sur les monnoies doit, par sa nature, influer en bien ou en mal sur le crédit public. Vous avez reconnu bien des fois la nécessité de l'affermir, ou, si je peux dire toute ma pensée, de le recréer, car il n'existe plus; ne négligez donc pas de vous procurer la connoissance de faits importans qui doivent servir de base à la détermination que vous prendrez, & sans lesquels vous courez le danger de vous égarer.

Je demande qu'avant tout il soit fait un message au Directoire, pour lui demander, de faire remettre au Conseil, 1°. les états détaillés de la fabrication de la monnoie de métal de cloches; 2°. les états de fabrication antérieure des différentes monnoies de cuivre; 3°. les états de fabrication de monnoie de cuivre pur depuis le commencement de la révolution jusqu'à ce jour.

En conséquence, je demande l'ajournement de la discussion jusqu'après sa réponse.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 7.